



PV n°2024/12/02

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 décembre 2024 à 18h**

*Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 18 heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CANAC, Maire de CRANSAC*



Nombre de Conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre ;

Le Conseil Municipal de la Commune de CRANSAC étant réuni à la Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Bernard CANAC.

Présents : 15

Etaient présents : MMES et Mr CANAC B. ; CANNAC M ; SANCHEZ J ; ALET JP ; LACOMBE P ; MANZARI M ; DISSAC M ; DELANSAY ML ; SZCZEPANIAK L ; MARTIN MUSSA O ; ; MARTIN MUSSA E ; GRES F ; ECHEVERRIA J ; TORNERO C ; DEGLYSE-FAVRE A

Votants : 19

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat :

RAFFI M ayant donné pouvoir à CANAC B ;

MAZENQ C ayant donné pouvoir DELANSAY Marie Line ;

MOULY H ayant donné pouvoir à SANCHEZ J

ALET A ayant donné pouvoir à ALET JP

Un scrutin a eu lieu, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire Mme MARTIN MUSSA E.



**Rappel de l'Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 30 septembre 2024
3. FRR – Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies dans une zone France Ruralité Revitalisation.
4. Subvention Exceptionnelle Voyage scolaire
5. Subvention Exceptionnelle Ecole fonctionnement
6. Evolution des tarifs 2025
7. Recensement Agent Recenseurs – Recensement 2025
8. Labélisation de la ville en Chemin de Saint Jacques
9. Décision Modificative Budget Principal
10. Utilisation des Crédits d'investissements pour 2025
11. Autorisation de la nouvelle convention relative à l'accompagnement du CDG12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL avant vote du budget primitif,
12. Renouvellement de la Subvention pour Classement ou Reclassement des meublés et des Chambres d'hôtes Classées « Chambres d'Hôtes Référence »
13. Evolution du plan de financement Regroupement des Ecoles
14. Création Contrat à Durée Déterminée sur Emploi Permanent
15. Informations diverses,
16. Questions diverses.

◆◆◆◆◆

***Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18h02.***

◆◆◆◆◆

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Martin – Mussa Elodie, pour remplir cette fonction.**

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------	------	--------	------------	---------------------------------------

19	19	0	0	
----	----	---	---	--

## **2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024**

Vu le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
19	19	0	0	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024**

## **3 - Exonération en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplaçant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Monsieur le Maire expose les disposition de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Conformément à l'article 1466G du code général des impôts les communes peuvent, par une délibération du conseil municipal prise dans les conditions prévues au i de l'article 1639 A bis CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 5 ans, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans une zone France Ruralité Revitalisation (FRR) mentionnée au II ET III de l'article 44 quindecies A par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à ce même article 44 quindecies A.

Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

L'exonération prévue à l'article 1383 K ne s'applique qu'aux établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) conformément à l'article 44 quindecies A.

Pour bénéficier de cette exonération d'un IR ou d'IS l'entreprise doit notamment :

- Être créée ou reprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR ;
- Ou avoir créé ou repris une activité entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR  
« Plus »
- Être un micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés et Chiffres d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros) pour les créations d'activités en FRR « plus » ou être une très petite entreprise (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises en FRR et les reprises d'activités en FRR plus ;
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale)
- Elle n'est pas applicable aux établissements existants au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant qu'à la suite du classement de la commune de Cransac en FRR et du fait de l'attractivité de cette mesure pour l'implantation de nouvelles entreprises sur la commune, il est proposé d'appliquer cette exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur l'ensemble de la commune dans les conditions établies par l'article 1383 K du code général des impôts.

Mr le Maire propose à son conseil :

- D'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts,
- Charger Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
19	19	0	0	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce dispositif.**

#### **4 - Subvention Ecole Primaire Emile Zola voyage scolaire**

L'école Emile Zola envisage de faire un voyage scolaire en février 2025.

52 enfants sont scolarisés à l'école primaire.

L'école n'est pas partie depuis au moins 4 ans.

Habituellement, le montant de la subvention versée les années de voyage scolaire était de 3500 €.

Vu le montant élevé des devis reçus,

COUT DU VOYAGE SCOLAIRE	
Centre  Pension complète pour 2 nuitées + activités	8863,50 €
Transport en bus	1650 €
TOTAL	10513,50 €

FINANCEMENT	
Familles  70€ / enfant  120€ / fratrie	3540 €
APE	1000 €
Conseil départemental	624 €
Coopérative	449.50
<i>Mairie de Cransac</i>	<i>4900 €</i>
TOTAL	10513,50 €

Mr le Maire propose le versement d'une subvention de 4900 €

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
19	19	0	0	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce dispositif.**

#### 5 - Subvention Ecole Primaire Emile Zola Meuble Salle Informatique

Afin de faciliter l'apprentissage de l'informatique aux enfants et pour plus de praticité, les institutrices ont besoin d'un meuble qu'elles puissent déplacer de salle en salle. Le cout de ce meuble est de 100 €. Ne pouvant faire l'acquisition de ce meuble car l'OCCE a déjà les frais de voyage scolaire à supporter, Mr le Maire propose le versement de 100 € pour pouvoir acquérir ce meuble.

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce dispositif.

## 6 - Evolution des tarifs 2025

### Tarif du Parc de Stationnement pour Camping-Cars près des Thermes

Monsieur le Maire propose une révision du tarif concernant le parc de stationnement.

Voici la proposition des tarifs, à savoir :

- une semaine 37.09 €, soit 5,17 € par jour ;
- deux semaines 63.63 €, soit 4.45€ par jour ;
- trois semaines 90.14 €, soit 4.19 € par jour.

Jusque-là, nous appliquons la taxe de séjour, nous proposons de la supprimer pour le Parc de stationnement des thermes.

La caution de 300€ doit être versée à l'inscription.

### Augmentation des Tarifs pour les loyers

Il convient aujourd'hui de procéder à une revalorisation de la tarification en raison de l'évolution actée du prix de l'énergie et de la tendance annoncée qui nécessitera une augmentation des tarifs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### ✓ Les Logements :

L'augmentation des loyers applicable au 1er janvier 2025 est basée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3 - ème trimestre 2024 qui est de 144.51 et qui représente une augmentation de 2.47 %. Ce taux sera applicable aux dix gîtes situés Rue Général Artous.

La facturation de la taxe des Ordures Ménagères s'additionne au loyer.

Ce même pourcentage s'appliquera au bureau de l'UDAF et la location de la Salle de Classe pour l'IME. (Loyer annuel)

#### ✓ Les Bâtiments Commerciaux :

L'augmentation des loyers applicable au 1er janvier 2025 est basée sur l'Indice Loyer Commercial qui est de 3,5 % (ILC) du 2 -ème trimestre 2024 qui est de 136.72 et qui représente une augmentation de 3.73 %

La facture de la taxe des Ordures Ménagères s'additionne au loyer.

✓ [Le Casino](#)

L'augmentation des loyers applicable au 1er janvier 2025 est basée sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC) du 2 -ème trimestre 2024 qui est de 2205 et qui représente une augmentation de 3.86 %.

La facture de la taxe des Ordures Ménagères s'additionne au loyer.

### Augmentation des Tarifs pour la location des Salles

Comme l'année dernière, il convient aujourd'hui de procéder à une revalorisation de la tarification en raison de l'évolution actée du prix de l'énergie et de la tendance annoncée qui nécessitera une augmentation des tarifs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le taux applicable pour cette revalorisation est celui de l'IRL qui représente une hausse de 2.47 % d'augmentation arrondi à l'entier supérieur conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS REGIE LOCATION DE SALLES				
SALLE D'ACCUEIL				

Délibération du 2<sup>er</sup> décembre 2024

SALLE D'ACCUEIL REZ DE JARDIN				
-------------------------------	--	--	--	--

	Associations de la commune	Particuliers de la commune	Associations ou particuliers hors commune	Usage professionnel sans chauffage, ni climatisation
Rez de jardin	42 €	63.53 €	97.34 €	179.32 €
Rez de jardin Forfait Week-end	73.77 €	110.66€	168.05 €	306.38 €
Salle de conférence	Gratuit	Gratuit	149.60 €	282.82€
Frais de chauffage Rez de jardin / salle de conférence	44.92 €	44.92 €	44.92 €	
Nettoyage des salles effectué par la mairie (nul si réalisé par le loueur	TAUX HORAIRE 25 € / HEURES DE MENAGE EFFECTUEES			

Forfait Annuel Associations utilisant Salle de façon hebdomadaire	256.17 €
---	----------

**SALLE D'ACCUEIL REZ DE CHAUSSÉE**

<b>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>		<b>ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS HORS COMMUNE</b>	
-----------------------------------	--	--	--

Location salle	77.88€	Location salle	191.62 €
Forfait week-end	131.16 €	Forfait week-end	333.03 €

<b>PARTICULIERS DE LA COMMUNE</b>			
Location salle	143.46€		
Forfait week-end	246.95 €		

**USAGE PROFESSIONNEL**

Location salle	329.95 €	Forfait week-end	438.57 €
----------------	----------	------------------	----------

**LOCATION CUISINE**

Forfait location cuisine avec matériel	65.58 €
Week-end	131.16 €

**FORFAIT CHAUFFAGE/CLIMATISATION**

44.92 €
---------

**CAUTIONS**

Caution salle	500.00 €	Caution ménage	150.00 €
Caution cuisine	500.00 €		

**TARIFS REGIE LOCATION DE SALLES GYMNASSE**

	<b>Associations de la commune</b>	<b>Organisme hors commune</b>	<b>Etablissements scolaire hors activités d'enseignement et UNSS</b>
Location	Gratuité pour les Associations Convention avec le collège		
Chauffage			
Dallage			
Participation aux frais d'entretien			

et d'énergie à la demi-journée		
Stages sportifs à la journée		

**A NOTER : GRATUITE DE LA LOCATION DE LA SALLE D'ACCUEIL A L'OCCASION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS  
DE LA VILLE**

### **Augmentation des Tarifs pour le droit de place**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que certaines souplesses ont été mises en œuvre pendant la pandémie de Covid 19 afin de permettre à tous de pouvoir passer cette période difficile. A l'issue de la crise sanitaire, il convient aujourd'hui de procéder à une revalorisation de la tarification en raison de l'évolution actée du prix de l'énergie et de la tendance annoncée qui nécessitera une augmentation des tarifs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<b>Marchés hebdomadaires</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Abonnement pour un Marché hebdomadaire (samedi ou dimanche)	99.84 € / an
Abonnement pour deux Marchés hebdomadaires (samedi et dimanche)	133.13 € / an
Abonnement Marché pour les occasionnels	53.82 € / an
<b>Salon du bien-être</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Abonnement Emplacement	55.83€ / la journée
Abonnement branchement électrique 220 v	3.22€
<b>Marchés de producteur</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Emplacement / marché	17.18 €/ marché
Abonnement branchement électrique	3.22 €
<b>Installations foraines : cirques, manèges, loteries, stands ou installations diverses</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Fête locale	0,62 € /m2 / jour sur la base de 3 jours de fête, plafonné à 150€
En dehors de la fête locale	21,78 € / jour
<b>Camion pizza</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Emplacement / stationnement	17.18 €/stationnement
Emplacement branchement électrique compris	3,22 €

## Augmentation des Tarifs Camping 2025

**Proposition 2.47 %**

	Tarifs 2025		Tarifs 2024	
	Tarifs TTC	Tarifs TTC	Tarifs TTC	Tarifs TTC
	Non adhérents	Adhérents FFCC	Non adhérents	Adhérents FFCC
Par personne / par jour	4.93	4.72	4.81	4.61
Enfants de 8 à 12 ans	2.81	2.65	2.74	2.59
Emplacement véhicule compris	7.74	7.42	7.55	7.24
Branchement électrique	4.71	4.46	4.60	4.35
Forfait cure 1 personne	13.26	12.62	12.94	12.32
Forfait cure 2 personnes	18.29	17.44	17.85	17.02
Lave-linge Sèche-linge	4.71	4.71	4.60	4.60
Garage	8.22	8.22	8.02	8.02
Forfait emplacement semaine	35.11	35.11	34.26	34.26
Forfait pèlerin	10.24	10.24	9.99	9.99
Jeton d'eau	3.29	3.29	3.21	3.21
Jeton d'électricité	3.29	3.29	3.21	3.21

### Augmentation des Tarifs pour droits de places pour terrasses

Il convient de faire évoluer la tarification des droits de places pour les terrasses, l'augmentation est de 3,73%

La facturation se fera au M2 pour les terrasses supérieures à 20 m2 en dessous un forfait sera appliqué

< 20 m2      Forfait de 68.77 € €

>20m2      5.21 €/m2 couvert ou "galerie marchande"

4,17 €/m2 ouvert ou couvert par leur propre moyen espace supplémentaire (ex :  
barnum personnel)

Nom du Commerce	Surface en M2	Prix / m2	Montant	Montant total
Bar du Glacier Mme Gomez	< 20 m2	Forfait		68.77€
Fleuriste La rose Audacieuse	< 20 m2	Forfait		68.77€

Le Karma	Couvert en m <sup>2</sup> : 2.5 x 12	30	5.21	156.30	243.87 €
	Ouvert 3x 12 *	36	4.17	87.57	
L'épicerie du Mineur	Couvert en m <sup>2</sup> : 2.5 x 10	25	5.21		390.75 €
	Couvert 5 x 10	50			
H24 COFFEE (ROMINA)	<20M2	FORFAIT			68.77 €

\* au prorata du temps d'utilisation

Tout espace supplémentaire situé sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande en Mairie.

Monsieur Le Maire prend ou ne prend pas la décision de l'arrêté d'occupation d'espace public.

Une facturation sera établie au prix du m<sup>2</sup> des terrasses ouvertes au prorata du nombre de jours demandés.

Si aucune autorisation n'a été donnée par Mr le Maire, alors le Commissariat en sera informé et sera à même de verbaliser l'infraction.

#### Augmentation des Tarifs pour chauffage

Hausse Chauffage Urbain

Pour les bâtiments communaux :

Elle se calcule sur la base de la formule suivante :

$$\text{Coût de la calorie} = 0,8 \text{ R BOIS} \times 0,2 \text{ R GAZ}$$

R BOIS s'obtient grâce à la formule suivante :

$$\text{R BOIS} = 0 \times \left[ \frac{0.3 \times \text{IT}_{2024}}{\text{IT}_{2023}} + 0.7 \times \frac{\text{CEEB PF}_{2024}}{\text{CEEB PF}_{2023}} \right]$$

**Pour information :**

L'indice IT est supprimé et remplacé par l'indice CNR BENNE CEREALIERE EA (Ensemble Articulé)

CEEB PF signifie indice des plaquettes forestières qui correspond aux noyaux de fruits

Donc la formule devient :

$$\text{R BOIS} = 0 \times \left[ \frac{0.3 \times \text{CNR EA}_{2024}}{\text{CNR EA}_{2023}} + 0.7 \times \frac{\text{CEEB PF}_{2024}}{\text{CEEB PF}_{2023}} \right]$$

$$R \text{ BOIS} = 78.68 \times [ ( 0.3 \times \underline{161.30} ) + ( 0.7 \times \underline{146.10} ) ]$$

$$159.98 \qquad \qquad \qquad 137.70$$

$$R \text{ BOIS} = 78.68 \times (0.303 + 0.743)$$

$$R \text{ BOIS} = 78.68 \times 1.046$$

$$R \text{ BOIS} = 82.30$$

Le gaz lui doit être révisé à chaque souscription d'un contrat de fourniture de gaz naturel par la ville. La collectivité a signé un contrat avec TOTAL ENERGIE en 2022. Cependant, la collectivité subit une forte hausse qu'elle doit répercuter sur sa facturation.

R GAZ est de 0.1806 KWH.

Ce qui correspond pour le calcul du cout de la calorie à facturer pour 2025 à

$$\begin{aligned} \text{Coût de la calorie} &= 0,8 R \text{ BOIS} \times 0,2 R \text{ GAZ} \\ &0,8 \times 82.30 \text{ (TONNE)} + 0,2 \times 0.1806 \times 1000 \\ &65.84 + 36.12 \\ &101.96 \end{aligned}$$

**Le coût de la calorie est donc de 101.96 kWH**

**La hausse de part variable est de 18.20 %**

➤ Part fixe :

Les bâtiments communaux :

(Gymnase, Salle d'accueil, Lampisterie, Ecoles, Restaurant scolaire, UDSMA, Envol, Collège et autres bâtiments :

Proposition d'appliquer le même taux que la part variable à savoir 18.20 %

Tarif 2025

Abonnement annuel Tarif 2025 : 32.51 € par KWH de puissance souscrite

- Pour les Particuliers :

Abonnement annuel :

Tarif 2025 : 28.21 € par KWH de puissance souscrite

En Conclusion, la hausse des tarifs serait de 18.20 % pour l'abonnement et pour la partie variable.

#### Tarif Cantine

**Pour rappel, le prix du repas n'a pas été augmenter en 2024**

**Proposition d'augmenter le cout du repas en fonction de l'indice des Prix à la Consommation soit 1.1 %**

	Prix repas 2024	Prix du repas 2025
Ecole maternelle	3.20 €	3.24 €
Ecole Primaire	3.40 €	3.44 €
Collège	3.10 €	3.13 €
Enfant IME	5.00 €	5.06 €
Professeurs / Encadrants IME	7.65 €	7.73 €
Personnel Communal	5.80 €	5.86 €
Divers	11.65 €	11.78 €

### Tarifs pour les vélos électriques pour 2024

La collectivité propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les prix de location des vélos électriques

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	19	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité toutes les évolutions de tarifs 2025.**

#### **7 - Recensement 2025 : Agents Recenseurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à :**

- ✓ Désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.
- ✓ Procéder à la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
  - De 4 emplois d'agents recenseurs contractuels à temps non complet pour la période allant de 4 janvier au 16 février 2025
  - La rémunération est calculée sur la base du grade d'Adjoint administratif échelon 4 à l'indice majoré 328, au prorata du nombre d'heures effectuées.
  - La quotité du temps de travail varie en fonction des opérations de recensement à effectuer.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
19	19	0	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce dispositif.

**8- Adhésion au label « Commune Halte – Chemins de Compostelle » et au programme d'actions, signatures de la convention de partenariat avec l'agence des Chemins de Compostelle.**

Il est exposé par Mr le Maire le rapport sur le label « commune Halte » qui contient :

- La candidature à la labélisation
- La charte des engagements
- Le règlement « Commune Halte – Chemins de Compostelle »

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mr le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'adhésion au label « Commune Halte - Chemins de Compostelle » proposé et piloté par l'agence des Chemins de Compostelle dont la Commune de Cransac est adhérente.
- Autoriser Mr le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Cransac et l'agence de Chemins de Compostelle en France dans le cadre du label « Commune Halte »

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
19	19	0	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce dispositif.

### 9 - Budget Principal : Décision Modificative

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le Budget Principal 2024,

Monsieur le Maire expose que sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Afin d'en permettre l'intégration dans le budget, une décision modificative doit être prise :

Investissements	Diminutions crédits	Augmentation crédits
1641		28500
212	28500	
<b>TOTAL</b>	<b>28500</b>	28500
Fonctionnement	Diminutions crédits	Augmentation crédits
66111		2300
623	2300	
<b>TOTAL</b>	<b>2300</b>	<b>2300</b>

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
19	19	0	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce dispositif.

### 10 - Utilisation des Crédits d'investissements pour 2024 avant vote du budget primitif,

Monsieur le Maire expose les motifs :

Dans le cadre de la clôture prochaine de l'exercice 2024, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités d'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2025.

**Pour les dépenses :**

**Section d'investissement :** les dépenses d'investissements ordonnancées devront se limiter au maximum au ¼ des crédits inscrits (25 %) sur l'exercice précédent dans la même section.

**Section de fonctionnement :** les dépenses de fonctionnement ordonnancées devront se limiter au maximum aux crédits inscrits (soit 100 %) sur l'exercice précédent dans la même section.

**Pour les recettes :**

Section d'investissement et de fonctionnement : il n'y a pas de limite imposée.

**Au vu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à**

- **approuver l'utilisation des crédits d'investissement pour 2024 avant le vote du Budget Primitif dans les conditions ci avant énoncées,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce dispositif.**

**11- Autorisation de la nouvelle convention relative à l'accompagnement du CDG12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL avant vote du budget primitif :**

Monsieur le maire et/ou Monsieur le président présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire et/ou Monsieur le président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire /président entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Maire / le Président ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire / Président pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
19	19	0	0	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce dispositif.**

#### 12 - Subvention pour le Classement ou le Reclassement des Meublés de Tourisme

Monsieur le Maire souligne que la délibération de principe a été prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2022 fixant un montant global pour 2022 de 3 000€ (chapitre subventions aux Associations) affecté au versement d'une subvention pour les propriétaires de meublés qui demandaient un classement ou un reclassement de leurs équipements.

Monsieur le Maire met en exergue le fait qu'il est fondamental pour la Commune que les équipements concernés bénéficient d'un classement compte tenu des exigences du label « station classée de tourisme » dont elle est détentrice jusqu'au mois de juillet 2024 et dont le renouvellement sera sollicité à cette échéance pour 12 ans.

Dans ce contexte, il est pertinent d'encourager les propriétaires à s'engager dans la voie du reclassement et du classement.

Il convient de préciser les modalités d'attribution de ces subventions :

- chaque meublé de tourisme ou chambre d'hôte (qualification chambre d'hôte référence) seront éligibles à l'aide communale pour leur reclassement ou leur classement ;
- le montant de la participation communale s'élèvera à 50% de la facture présentée par le propriétaire (quel que soit le nombre d'équipements concernés) après vérification auprès de l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire qui maîtrise le dispositif de classement.

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce dispositif.

### 13- Evolution du Plan de financement MO + Travaux du Regroupement des écoles

Le projet « Cransac, Ville de demain » doit prendre nécessairement en compte la dimension scolaire.

Le regroupement des deux écoles de la ville a été proposé par les services de l'académie. Dès lors, un Comité de Pilotage a été constitué ; il s'est réuni à plusieurs reprises. Il comprend les enseignants, les parents d'élèves, les services de l'Education nationale, un représentant de l'IME, l'Association les Orteils au Soleil, les élus.

Il a pour mission de réfléchir à l'Ecole de demain intégrée en cœur de ville. L'école maternelle Jacques Prévert intégrera les grands espaces de l'école élémentaire Emile Zola, dans sa partie préau.

Pour ce faire, les services du CAUE et d'Aveyron Ingénierie, déjà missionnés dans l'opération cœur de village, ont été sollicités pour s'assurer de la faisabilité du projet.

Un Appel d'offre a été lancé pour l'assistance à Maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du projet qui fera l'objet de travaux depuis juin 2025 et jusqu'à la rentrée 2026

Ce projet scolaire s'intégrera dans le schéma global de l'aménagement de l'ensemble St Michel situé à proximité permettant ainsi d'en assurer cohérence et harmonie. Un accès sécurisé sera envisagé qui facilitera la mixité sociale et intergénérationnelle.

Aujourd'hui, il convient de délibérer concernant l'évolution du plan de Financement en fonction du retour de la detre 2024.

#### Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Montant des subventions
Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	45 437 €
Région	12 982 €
Département	48 682 €
Autres Fonds vert	

	48 682 €
<b>Montant total des aides</b>	<b>155783 €</b>
Autofinancement	168 767 €
<b>Montant total HT</b>	<b>324 550 €</b>

**La Mairie doit demander la deuxième tranche au titre de la DETR 2025, sur le même montant qui nous a été attribué en 2024. Le tableau est donc amené à évoluer en 2025.**

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
19	19	0	0	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce dispositif.**

#### **14 - Création d'un Contrat à Durée Déterminée sur Emploi Permanent**

L'assemblée délibérante, Le *Conseil Municipal de Cransac*,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 d'un emploi de *Secrétaire Générale de Mairie* dans le grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe au 7<sup>ème</sup> échelon relevant de la catégorie hiérarchique *B* à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- **Mettre en œuvre les politiques déclinées par le Maire et son équipe municipale.**
- **Gérer les moyens humains et administratifs et financiers de la commune.**

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nécessité à suivre les projets de la ville, les budgets de la collectivité, suivre les dossiers subventions, gérer les services de la collectivité ... Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier de son niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
19	19	0	0	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce dispositif.**

**Informations Diverses :**

- Les travaux de Saint Augustin débuteront dans le premier trimestre 2025
- Le terrain Multisport sera terminé fin d'année 2024.
- La collectivité a signé le BCO qui court jusqu'à 2028.

*La séance est levée à 19h20.*